

Marguerite Happy Cow scrl
Coopérative laitière locale et équitable

Rue de Charneux, 32, 4650 Herve
Tél : +32 (0)87/69.35.50
Fax : +32 (0)87/69.35.55
TVA BE0680681266
RPM : Verviers
Web : <http://www.margueritehappycow.be/cooperative>



Règlement d'ordre intérieur de la SCRL Marguerite Happy Cow

Article 1 : Souscriptions de parts sociales

Parts A ou « producteurs laitiers »

Un producteur laitier qui souhaite rejoindre la coopérative et est agréé par le CA s'engage à acquérir au minimum deux parts A (1000€/part).

Parts B ou « producteur d'aliments »

Un producteur d'aliments qui souhaite rejoindre la coopérative et est agréé par le CA s'engage à acquérir au moins dix parts B (1000€/part).

Parts C ou « transformateur »

Un transformateur qui souhaite rejoindre la coopérative et est agréé par le CA s'engage à acquérir au moins 5 parts C (1000€/part) s'il transforme moins d'un million de litres de lait labellisés MHC par an et au moins 10 parts C s'il transforme un million de litres de lait ou plus.

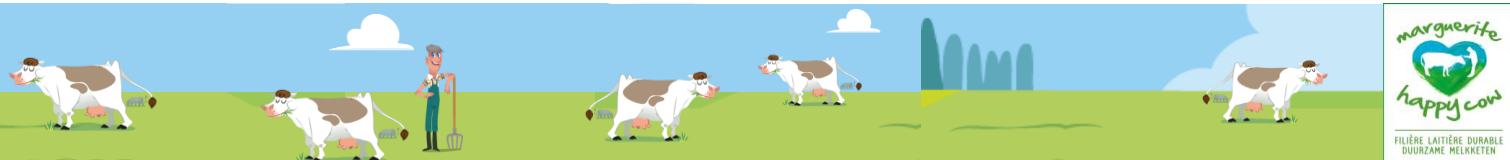
Parts E ou « public »

Pour les coopérateurs de type E, c'est-à-dire les citoyens-consommateurs, l'investissement maximal est fixé à 100 parts, soit à un montant de 5000€.

Pour acquérir des parts, tout nouveau coopérateur de type E doit préalablement remplir le formulaire disponible en ligne ou le formulaire papier et prendre connaissance des statuts. Il doit ensuite payer ses parts. Le montant payé doit correspondre au nombre de parts indiqué sur le formulaire. Par la réception du paiement, la SCRL Marguerite Happy Cow considère que le coopérateur a pris connaissance des statuts. L'admission du nouveau coopérateur est validée par le conseil d'administration (CA) et documentée par un écrit dans un rapport de réunion du CA.

Après cette validation, le certificat de prise de parts est transmis au coopérateur. En cas de non validation de l'admission ou de l'achat de parts, le coopérateur en est averti et le montant payé lui est restitué.

En cas d'achat de parts supplémentaires, le coopérateur ne doit plus remplir le formulaire d'inscription en ligne.



Marguerite Happy Cow scrl

Coopérative laitière locale et équitable

Rue de Charneux, 32, 4650 Herve
Tél : +32 (0)87/69.35.50
Fax : +32 (0)87/69.35.55
TVA BE0680681266
RPM : Verviers
Web : <http://www.margueritehappycow.be/cooperative>



Article 2 : Assemblée générale

Ordre du jour :

Les coopérateurs qui souhaitent ajouter des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale peuvent les proposer au CA avant le 01^{er} mars de l'année en cours pour l'AG ordinaire et au moins 10 jours avant toute assemblée générale extraordinaire. Le CA décidera ensuite s'il y a lieu d'une part d'organiser une AG extraordinaire et d'autre part si le ou les points proposés doit (doivent) être débattu(s).

Article 3 : Conseil d'administration

Démission d'un membre du CA

Un administrateur souhaitant se retirer du CA présente sa démission par écrit lors d'une réunion du CA qui rend sa décision à la réunion suivante. Cette démission sera effective lorsqu'elle aura été actée par écrit par le CA.

Article 4 : Données personnelles des coopérateurs

La coopérative s'engage à ne pas diffuser les données personnelles de ses coopérateurs à des fins autres que pour la gestion des activités liées à la coopérative ou pour des activités promotionnelles en accord avec les membres concernés (ex : visites à la ferme dans le cadre d'une journée de la filière)

Article 5 : Modification du règlement d'ordre intérieur

Le ROI peut être modifié par le CA à condition que ce point ait été mis à l'ordre du jour du CA et que 2/3 des administrateurs soient présents ou représentés. Une nouvelle version entre alors en vigueur et doit être publiée sur le site internet et communiquée par voie électronique aux coopérateurs.

